

Nouméa, le 21 août 2020

AVIS

Sur le projet de décret modifiant le décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 et ouvrant des périodes complémentaires pour les électeurs des communes insulaires de la Nouvelle-Calédonie pour demander à voter ou ne plus voter dans un lieu de vote ouvert à Nouméa lors de la deuxième consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération modifiée n° 9 du 13 juillet 1999 portant règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la saisine du Haut-commissaire n° BAJE n° 685 en date du 11 août 2020 ;
Entendu le rapport n° 121 du 17 août 2020 de la commission de la législation et de la réglementation générales ;
Formule l'avis suivant :

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, réuni le 21 août 2020, saisi sur le projet de décret modifiant le décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 et ouvrant des périodes complémentaires pour les électeurs des communes insulaires de la Nouvelle-Calédonie pour demander à voter ou ne plus voter dans un lieu de vote ouvert à Nouméa lors de la deuxième consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, formule son avis dans le sens des observations suivantes :

1- Le congrès de la Nouvelle-Calédonie est favorable à l'ouverture d'une nouvelle période durant laquelle les électeurs inscrits sur les listes électorales des communes de Bélep, l'île des Pins, Lifou, Maré et Ouvéa pourront exercer un droit d'option leur permettant de voter, soit dans leur bureau de vote habituel, soit dans un bureau de vote délocalisé et ouvert à cet effet à Nouméa.

Le congrès relève que le décret n° 2020-127 du 14 février 2020 avait ouvert une période d'option comprise entre le mardi 2 juin 2020 (à 8 heures) et le vendredi 17 juillet 2020 (à 16 heures).

Le projet de décret prévoit une période complémentaire de près d'une semaine, comprise entre le lundi 31 août (à 8 heures) et le samedi 5 septembre 2020 (à 16 heures).

2- Afin de favoriser l'exercice effectif du droit de vote des électeurs des îles, le congrès de la Nouvelle-Calédonie estime nécessaire que cette période d'option complémentaire soit allongée d'une semaine supplémentaire et soit comprise entre le lundi 31 août et le samedi 12 septembre 2020.

3- Le congrès souhaiterait également que les bureaux du haut-commissariat auprès desquels les électeurs pourront opter pour un bureau de vote délocalisé soient ouverts jusqu'à 18 heures et non jusqu'à 16 heures comme c'était le cas lors de la précédente période d'option.

4- Le groupe UC-FLNKS et Nationalistes et l'Eveil océanien exprime un vote favorable, le groupe Union Nationale pour l'Indépendance exprime un vote favorable, le groupe Avenir en confiance exprime un vote défavorable, le groupe Calédonie Ensemble s'abstient et le conseiller Metzdorf exprime un vote défavorable.

Le présent avis sera transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 21 août 2020

**Le président du congrès de
la Nouvelle-Calédonie**



Roch WAMYTAN